

# Les entreprises en difficultés

## Le soutien du Tribunal de Commerce

### I. La Prévention au tribunal de Commerce :

Le tribunal de commerce peuvent ouvrir des procédures confidentielles de prévention des difficultés des entreprises.

Ces procédures permettent au chef d'entreprise de bénéficier de l'assistance d'un professionnel, dont la mission sera de favoriser la recherche de solutions et d'accords financiers avec les créanciers (banques, fournisseurs...):

◆ le mandat ad hoc :

Le mandat ad hoc est un outil confidentiel mis à la disposition des chefs d'entreprises lorsque celles-ci, traversant des difficultés, ne sont toutefois pas en état de cessation des paiements.

L'objectif du mandat est de faciliter la recherche d'un accord à l'aide d'un tiers, médiateur dépourvu de tout pouvoir coercitif.

Le mandat ad hoc ne peut être demandé que par le seul chef d'entreprise au président du tribunal dans le ressort duquel son entreprise a son siège social : le chef d'entreprise peut y mettre fin à tout moment.

Aucune limitation de durée n'est prévue et la mission du mandataire ad hoc se termine soit par un accord avec les créanciers, soit par l'échec de la négociation, soit à tout moment à la demande de l'entreprise.

◆ La conciliation :

La conciliation est un outil de prévention confidentiel accessible aux entreprises qui soit ne sont pas en état de cessation des paiements, soit sont déjà en état de cessation des paiements à condition que cet état de cessation des paiements ne remonte pas à plus de 45 jours.

La requête de l'entreprise au président du tribunal de commerce doit exposer la situation de l'entreprise et les difficultés juridiques, économiques, financières, avérées ou prévisibles qu'elle traverse.

La mission du conciliateur s'apparente, dans les principes, à la mission du mandataire. Elle est enfermée dans un délai de 4 mois susceptible d'être augmenté d'une durée d'un mois.

La mise en œuvre de la conciliation fait obstacle aux demandes d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

Elle se termine dans les mêmes conditions que le mandat ad hoc, soit par la signature d'un accord, homologué ou non, soit par un constat d'échec, soit à tout moment à la demande de l'entreprise

### II. La procédure de sauvegarde :

La procédure de sauvegarde est ouverte aux entreprises qui ne sont pas en état de cessation des paiements mais qui traversent des difficultés qu'elles ne peuvent surmonter et qui sont de nature à la conduire à un état de cessation des paiements ; par exemple, disparition d'un fournisseur essentiel, perte prévisible d'un marché, impossibilité de rembourser un prêt "in fine", difficultés prévisibles mais passagères, décès ou maladie du dirigeant...

Le but de la procédure de sauvegarde est la réorganisation de l'entreprise sous la protection du tribunal.

Contrairement au mandat et à la conciliation, la procédure de sauvegarde est une procédure publique, les tiers sont informés et elle entraîne l'interdiction de payer les créances antérieures à l'ouverture de la procédure.

Cette procédure n'est ouverte que sur la seule demande du chef d'entreprise et se termine soit par l'homologation d'un plan de sauvegarde, soit en cas d'échec par une transformation en redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire, soit lorsque l'entreprise n'est pas en état de cessation des paiements à tout moment à la demande du chef d'entreprise.

Pendant la période d'observation, aux côtés des mandataires de justice désignés, le chef d'entreprise conserve ses fonctions

### **III. Le redressement judiciaire :**

La procédure de redressement judiciaire est une procédure destinée aux entreprises qui sont en état de cessation des paiements mais qui sont susceptibles de présenter un plan pour sortir de leurs difficultés.

Elle doit être demandée par le chef d'entreprise dans les 45 jours de l'état de cessation des paiements.

Le tribunal est saisi soit par le chef d'entreprise qui dépose une déclaration de cessation des paiements au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel l'entreprise a son siège social, soit par un créancier, soit enfin sur saisine d'office notamment lorsque le chef d'entreprise, ayant été convoqué en prévention/détection, ne s'est pas rendu aux différents entretiens, soit est en état de cessation des paiements manifeste.

Lorsqu'un plan paraît possible, le tribunal ouvre une période d'observation au cours de laquelle un diagnostic de l'entreprise sera réalisé et un plan de redressement préparé.

Si ce plan apparaît crédible, le tribunal l'acceptera et les créanciers seront payés dans le cadre du plan de continuation.

Si le tribunal estime que le plan présenté ne comporte pas de garanties quant à sa pérennité, il s'orientera vers un plan de cession, c'est-à-dire la vente de l'outil commercial ou industriel à un tiers, puis prononcera la liquidation judiciaire.

Le tribunal peut également, en l'absence de perspectives de plan de redressement ou de cession, prononcer à tout moment la liquidation judiciaire.

### **IV. La liquidation judiciaire :**

La liquidation judiciaire est une procédure qui a pour objet de céder l'ensemble des actifs de l'entreprise débitrice pour permettre le paiement de ses créanciers.

L'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire doit, comme pour la procédure de redressement judiciaire, être demandée par le chef d'entreprise dans les 45 jours de l'état de cessation des paiements.

Faute d'effectuer cette formalité, il engagerait sa responsabilité personnelle.

Le tribunal peut également ouvrir une procédure de liquidation judiciaire sur assignation d'un créancier ou sur saisine d'office.

Sauf lorsqu'il ordonne une poursuite temporaire d'activité, limitée à trois mois, l'activité de l'entreprise cesse immédiatement et le chef d'entreprise est dessaisi totalement de l'administration de ses biens.

Cette procédure se termine après paiement des créanciers ou constatation de l'impossibilité de payer les créanciers par un jugement de clôture.

Votre Tribunal de Commerce :  
2, place Bourdelle  
82000 Montauban  
Tel : 05.63.63.20.65  
Site@ [www.greffe-tc-montauban.fr](http://www.greffe-tc-montauban.fr)